



Directive 505 (1995)¹

Programme d'action visant à promouvoir l'éducation à l'environnement grâce à la formation des enseignants

Assemblée parlementaire

1. Vu sa [Recommandation 1258 \(1995\)](#) relative à un programme visant à promouvoir l'éducation à l'environnement grâce à la formation des enseignants,
2. L'Assemblée demande à sa commission de la culture et de l'éducation:
 - 2.1. de veiller à la mise en œuvre du programme d'action et d'en rendre compte d'ici à la fin 1996;
 - 2.2. de participer aux activités organisées dans ce domaine par le Conseil de l'Europe de manière à assurer que l'on a pleinement tiré profit de l'expérience acquise durant le programme d'action.

1. Discussion par l'Assemblée, le 1er février 1995 (5e séance) (voir [Doc. 7189](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteuse: Mme Ryyänen; et [Doc. 7221](#), avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteuse: Mme Robert). Texte adopté par l'Assemblée le 1er février 1995 (5e séance).

